

Séance 26 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Eric HOULES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Bernard ROUVE, Patrick ROQUES à Jean-Louis FRANJEAU, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Francis CULIE

Absents : Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Jean-François ROUSSET, Guy SALES

Date de la convocation : 20 juillet 2023

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Bilan final du stage sur les mobilités ;
- Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :
 - 02 mars 2023,
 - 27 avril 2023,
 - 30 mars 2023,
 - 25 mai 2023,
- Délibération pour le projet de Charte PNRGC 2022 – 2037 ;
- Validation de la phase pro et échéances à venir pour le projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès ;
- Point sur l'avancée de la démarche PLUi – Enquête publique ;
- Élections de 2 délégués à l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud (Conseil d'Administration) ;
- Composteur : projet de mise en place de l'action pour les particuliers (modalités) ;

- Prévion d'embauche en contrat d'apprentissage d'un chargé de mission en faveur du développement des activités du pôle pleine nature ;
- Opérations bourg-centres ;
- Nouveau contrat « téléphonie – internet » ;
- Désignation d'un référent déontologue ou création d'une commission de déontologie ;
- Décisions modificatives ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Bilan final du stage sur les mobilités

Dans le cadre de son Master 1 Gestion des territoires et développement local, Julie a réalisé un stage sur les mobilités durant trois mois, d'avril à juin, au sein de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier. Elle a travaillé sur différents sujets de la mobilité, à savoir le Transport à la Demande (TAD), l'autosolisme et le covoiturage, les cars régionaux liO, ainsi que les mobilités actives, regroupant la marche à pied et le vélo. Afin d'avoir une analyse globale, Julie a mis en place une méthode de travail transversale :

- Des entretiens et des réunions avec une diversité d'acteurs de la mobilité : la Région pour le TAD, le Département pour le schéma directeur cyclable, le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour les cheminements, etc.
- Une analyse des données de l'usage du TAD sur l'année 2021 et son évolution depuis 2017, ainsi qu'une analyse croisée des lignes régulières interdépartementales des cars liO.
- Des observations sur le terrain pour identifier le taux d'autosolisme et de covoiturage sur un secteur du territoire, recenser les aires de covoiturage formelles et informelles, identifier le taux de fréquentation des aires de covoiturage, évaluer des arrêts de car liO et réaliser des balades urbaines dans les bourgs-centres pour les cheminements piétons.
- Une enquête auprès des habitants afin d'identifier les pratiques de mobilité, de connaître les raisons de choix de ces pratiques, leurs freins et contraintes, et connaître leur motivation à la transition des mobilités et leurs attentes.

1 Conseil Communautaire – 26/07/2023
Bilan final du stage sur les mobilités

Les mobilités sur le territoire Monts, Rance et Rougier Stage de 3 mois

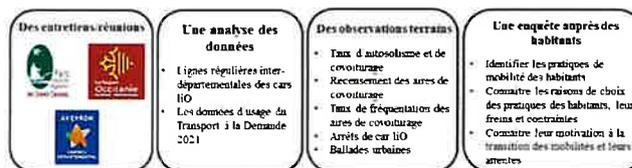


1 Conseil Communautaire – 26/07/2023
Bilan final du stage sur les mobilités

- Des sujets variés :

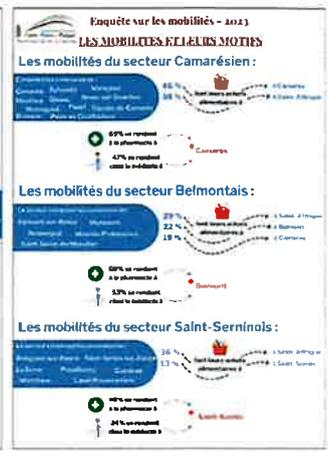
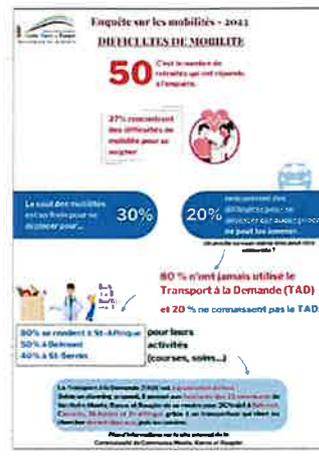
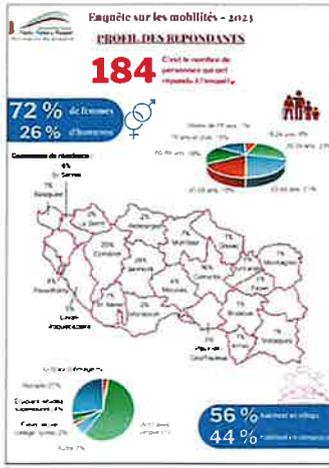


- Une méthode de travail transversale :



Julie a réalisé cinq infographies afin de synthétiser les résultats de l'enquête autour des axes suivants : le profil des répondants, les trajets domicile – travail, les difficultés de mobilité chez les retraités, les mobilités et leurs motifs et les services de mobilité.

Il en ressort qu'il y a un réel potentiel pour développer le covoiturage sur le territoire Monts, Rance et Rougier, que l'offre de transport en car ne répond pas encore aux besoins des habitants, mais cette offre pourrait trouver sa place dans les pratiques si certaines limites étaient écartées, que le TAD va évoluer à compter de 2024, et que l'accessibilité aux services courants et aux arrêts de cars pourrait être améliorée grâce aux mobilités actives.



Les conclusions / ce qu'il faut retenir :

- Un réel potentiel pour développer le covoiturage sur le territoire Monts, Rance Rougier,
- Une offre de transport en car qui ne répond pas encore aux besoins des habitants, mais qui pourrait trouver sa place dans les pratiques si certaines limites étaient écartées,
- Un transport à la demande qui va évoluer à compter de 2024,
- Une accessibilité aux services courants et aux arrêts de cars qui peut être améliorée grâce aux mobilités actives.

Afin de poursuivre son travail, Julie a proposé cinq fiches d'orientations de travail portant sur la coopération des acteurs, l'offre de transport, les aménagements, la communication et l'animation.

Des orientations de travail :

La coopération des acteurs

Contexte : Pour répondre aux besoins de mobilité des habitants, il est nécessaire de développer une offre de services de mobilité qui soit adaptée à leur territoire et à leurs besoins. Cette offre doit être accessible à tous et répondre à leurs attentes. Elle doit être développée en partenariat avec les acteurs locaux et les habitants.

Objectifs : Développer une offre de services de mobilité qui soit adaptée à leur territoire et à leurs besoins. Cette offre doit être accessible à tous et répondre à leurs attentes. Elle doit être développée en partenariat avec les acteurs locaux et les habitants.

Thématiques :

- 1. Identifier les besoins et les attentes des habitants.
- 2. Définir les services de mobilité à développer.
- 3. Identifier les acteurs locaux et les habitants.
- 4. Définir les modalités de coopération.
- 5. Mettre en œuvre la coopération.
- 6. Évaluer la coopération.

Facteurs clés de succès :

- 1. Identifier les besoins et les attentes des habitants.
- 2. Définir les services de mobilité à développer.
- 3. Identifier les acteurs locaux et les habitants.
- 4. Définir les modalités de coopération.
- 5. Mettre en œuvre la coopération.
- 6. Évaluer la coopération.

Acteurs à mobiliser :

- 1. Les habitants.
- 2. Les élus locaux.
- 3. Les professionnels de la mobilité.
- 4. Les associations.
- 5. Les entreprises.
- 6. Les collectivités.
- 7. Les citoyens.
- 8. Les bénévoles.
- 9. Les volontaires.
- 10. Les citoyens.

Indicateurs de suivi :

- 1. Nombre de personnes utilisant les services de mobilité.
- 2. Nombre de personnes satisfaites des services de mobilité.
- 3. Nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.
- 4. Nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

Une offre de transport

Contexte : Pour répondre aux besoins de mobilité des habitants, il est nécessaire de développer une offre de services de mobilité qui soit adaptée à leur territoire et à leurs besoins. Cette offre doit être accessible à tous et répondre à leurs attentes. Elle doit être développée en partenariat avec les acteurs locaux et les habitants.

Objectifs : Développer une offre de services de mobilité qui soit adaptée à leur territoire et à leurs besoins. Cette offre doit être accessible à tous et répondre à leurs attentes. Elle doit être développée en partenariat avec les acteurs locaux et les habitants.

Thématiques :

- 1. Identifier les besoins et les attentes des habitants.
- 2. Définir les services de mobilité à développer.
- 3. Identifier les acteurs locaux et les habitants.
- 4. Définir les modalités de coopération.
- 5. Mettre en œuvre la coopération.
- 6. Évaluer la coopération.

Facteurs clés de succès :

- 1. Identifier les besoins et les attentes des habitants.
- 2. Définir les services de mobilité à développer.
- 3. Identifier les acteurs locaux et les habitants.
- 4. Définir les modalités de coopération.
- 5. Mettre en œuvre la coopération.
- 6. Évaluer la coopération.

Acteurs à mobiliser :

- 1. Les habitants.
- 2. Les élus locaux.
- 3. Les professionnels de la mobilité.
- 4. Les associations.
- 5. Les entreprises.
- 6. Les collectivités.
- 7. Les citoyens.
- 8. Les bénévoles.
- 9. Les volontaires.
- 10. Les citoyens.

Indicateurs de suivi :

- 1. Nombre de personnes utilisant les services de mobilité.
- 2. Nombre de personnes satisfaites des services de mobilité.
- 3. Nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.
- 4. Nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

Des aménagements

Contexte : Pour répondre aux besoins de mobilité des habitants, il est nécessaire de développer une offre de services de mobilité qui soit adaptée à leur territoire et à leurs besoins. Cette offre doit être accessible à tous et répondre à leurs attentes. Elle doit être développée en partenariat avec les acteurs locaux et les habitants.

Objectifs : Développer une offre de services de mobilité qui soit adaptée à leur territoire et à leurs besoins. Cette offre doit être accessible à tous et répondre à leurs attentes. Elle doit être développée en partenariat avec les acteurs locaux et les habitants.

Thématiques :

- 1. Identifier les besoins et les attentes des habitants.
- 2. Définir les services de mobilité à développer.
- 3. Identifier les acteurs locaux et les habitants.
- 4. Définir les modalités de coopération.
- 5. Mettre en œuvre la coopération.
- 6. Évaluer la coopération.

Facteurs clés de succès :

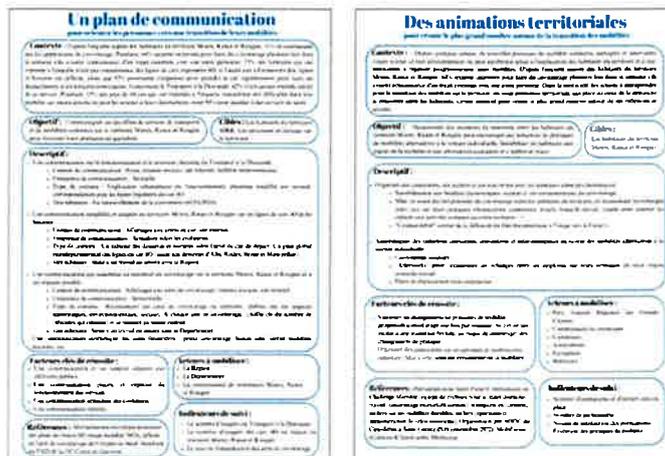
- 1. Identifier les besoins et les attentes des habitants.
- 2. Définir les services de mobilité à développer.
- 3. Identifier les acteurs locaux et les habitants.
- 4. Définir les modalités de coopération.
- 5. Mettre en œuvre la coopération.
- 6. Évaluer la coopération.

Acteurs à mobiliser :

- 1. Les habitants.
- 2. Les élus locaux.
- 3. Les professionnels de la mobilité.
- 4. Les associations.
- 5. Les entreprises.
- 6. Les collectivités.
- 7. Les citoyens.
- 8. Les bénévoles.
- 9. Les volontaires.
- 10. Les citoyens.

Indicateurs de suivi :

- 1. Nombre de personnes utilisant les services de mobilité.
- 2. Nombre de personnes satisfaites des services de mobilité.
- 3. Nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.
- 4. Nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.



L'entièreté des résultats de son travail sera à retrouver dans son mémoire de stage, à rendre début septembre à son université et à la Communauté de Communes. Ce stage aura permis à Julie d'enrichir son expérience professionnelle, de travailler avec une diversité d'acteurs et de découvrir le fonctionnement en interne d'une Communauté de Communes. À compter de septembre, elle continuera ses études en master 2 en alternance, avec des cours à l'université Lyon 3 et un contrat d'apprentissage au sein d'un bureau d'études d'urbanisme.

+ En annexe de ce procès-verbal, vous trouverez les infographies présentant les résultats de l'enquête (également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes) ainsi que les fiches d'orientation de travail.

Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :

-  **02 mars 2023** : approuvé à l'unanimité,
-  **30 mars 2023** : approuvé à l'unanimité,
-  **27 avril 2023** : approuvé à l'unanimité,
-  **25 mai 2023** : approuvé à l'unanimité.

Délibération pour le projet de Charte PNRGC 2022 – 2037

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-16,
- Vu la délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,
- Vu la délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1^{er} février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,
- Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,
- Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la Communauté de Communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),
- Vu la note d'enjeu de l'État en date du 14 septembre 2020,
- Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022,

Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022,

Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de Charte,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,

Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du Préfet de Région pour l'examen final du projet de Charte,

Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,

Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant :
<https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire>,

Exposé des motifs :

Madame la Présidente du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Monts, Rance et Rougier indique que la démarche de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses arrive à son terme.

Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc Naturel Régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de Communes Lodévois Larzac faite par délibération le 20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'État, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal,
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles.

Et qui se décompose en 3 parties :

- Des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- Le projet de Charte (préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- Le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- Des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- Une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- Des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyrelau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- Une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- La réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- Des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- Les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grands Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région, ... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R.333-6-2 du Code de l'Environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministère chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prise en compte lors de la mise en œuvre de la Charte.

Ainsi, le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Communautaire de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional et ses annexes.

Le Conseil Régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'Environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'Environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

CHARTRE 2022-2037
 LA CO-CONSTRUCTION DU TERRITOIRE DE DEMAIN

*Le Parc naturel régional des Grands Causses
 a engagé la révision de sa Charte,
 document de référence pour 2022-2037.*

UN TERRITOIRE EN EXTENSION

Le Parc naturel régional des Grands Causses étend son territoire à 26 communes du Lot-et-Garonne. Cette extension permet d'englober l'ensemble des causses du Larzac au sein d'un territoire de projet, par-delà les frontières administratives des départements.



- 26 communes = 119
- 1 Communauté = 8 de communes
- 526,3 km² = 3 805,65 km²
- 12 241 habitants = 85 115

LE PROJET DE CHARTRE 2022-2037

2 Défis majeurs

- LA RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
 Projections climatiques 2021-2050 : de +19 à +30 journées estivales par an, et à 14 jours de sécheresse. La résilience du territoire suppose une stratégie de transition écologique, définie par le Plan Climat, réduction de 56% des émissions d'énergie non renouvelable en 2050 par rapport à la situation de référence, réduction par quatre des émissions de gaz à effet de serre, neutralité carbone. Par deux redéfinitions du modèle agricole, la transition écologique structure les projets du territoire.
- L'ATTRACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL**
 Les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation d'environ 18 300 habitants d'ici 2050 sur le territoire Grands Causses/Lodève/Larzac. Ce scénario démographique s'accompagne d'un enjeu crucial : le renouvellement de la population active au-delà de 30 ans est essentiel pour engendrer une résilience au changement. Le territoire doit répondre aux nouvelles attentes sociétales afin de renforcer son attractivité et de favoriser l'installation durable des actifs.

Axe I

PROTÉGER

 1 PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION	 2 PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE	 3 SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU	 4 VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES
<p>Le territoire constitue un véritable patrimoine remarquable et unique. Une large de une large acceptation de la biodiversité, de la préservation de son patrimoine paysager et de son attractivité. Face au risque de banalisation des paysages par l'avancée forestière et l'urbanisation, l'agriculture locale doit être soutenue pour préserver les milieux ouverts, de même que les écosystèmes d'altitude. Le territoire doit être soutenu pour préserver les milieux ouverts, de même que les écosystèmes d'altitude. Le territoire doit être soutenu pour préserver les milieux ouverts, de même que les écosystèmes d'altitude.</p>	<p>Grands Causses, avantscènes, massifs de Causses et ruffes de Ségala, monts la qualité paysagère du territoire constitue à son identité et à son attractivité. Face au risque de banalisation des paysages par l'avancée forestière et l'urbanisation, l'agriculture locale doit être soutenue pour préserver les milieux ouverts, de même que les écosystèmes d'altitude. Le territoire doit être soutenu pour préserver les milieux ouverts, de même que les écosystèmes d'altitude.</p>	<p>L'eau est une ressource vitale et fragile. Il est essentiel de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de protéger les cours d'eau face au risque d'eutrophication et au changement climatique. Cela passe par la finalisation des études hydrologiques du territoire, la maîtrise accrue des apports (différents hydrométéo), la mise en place d'une meilleure gouvernance pour la gestion des milieux humides et agricoles.</p>	<p>Du Balné des Pierres à Dieppe, au crémier des Causses à Lodève, si grandes sont les richesses géologiques et paléontologiques du territoire. Ce patrimoine géologique et paléontologique doit être soutenu pour préserver les milieux ouverts, de même que les écosystèmes d'altitude. Le territoire doit être soutenu pour préserver les milieux ouverts, de même que les écosystèmes d'altitude.</p>

Axe II

AMÉNAGER

 5 CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	 6 SE DÉPLACER AUTREMENT	 7 RENFORCER LA COHESION DU TERRITOIRE
<p>La transition écologique du territoire s'appuie sur une forte réduction des consommations énergétiques et sur une large utilisation de la production d'énergie renouvelable. Cette part par la sensibilisation des habitants aux gestes économes et par un encouragement à la rénovation de l'habitat. D'autre part, par l'encadrement des projets d'énergie renouvelable qui ne doivent pas impacter le paysage et doivent s'inscrire dans un processus participatif citoyen.</p>	<p>La transition écologique suppose aussi de modifier l'habitat de la voiture individuelle au déploiement de solutions alternatives. Il s'agit de connecter des districts de déplacements alternatifs avec un réseau performant de transports collectifs, puis avec des équipements de mobilité douce en milieu urbain. La réouverture des axes routiers sur le territoire pourra offrir la solution idéale, favoriser la mobilité douce, améliorer la qualité de l'air.</p>	<p>Une autre transition repose sur à plus urbaines et plus de proximité, relations inter-municipales entre les villes et les villages. Leur attractivité doit être renforcée. Le territoire doit être soutenu pour renforcer la cohésion du territoire en renforçant la reconnaissance de l'habitat, l'accès à une offre en centre d'une éologie urbaine et d'une gestion durable des déchets, en soutenant des projets innovants pour améliorer la qualité de l'habitat.</p>

Axe III

DÉVELOPPER

 8 ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS	 9 VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES	 10 SOUTENIR L'AGRICULTURE	 11 DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL
<p>L'attractivité du territoire repose sur une vie plus saine et épanouissante pour tous. Le territoire doit être soutenu pour accueillir de nouveaux habitants, en favorisant la mobilité durable et l'accompagnement de leur projet individuel, collectif, nouvelles formes de communes et outils innovants, projet de territoire, mise à disposition d'équipements.</p>	<p>De la plus fameuse d'entre elles, l'ACP Rouquiel, à celle émergente des zones de chaux, le territoire peut renforcer ou développer des filières territoriales, portées par des acteurs locaux, non délocalisables et respectueuses des écosystèmes. Cela est possible par la mise en place de projets innovants, en favorisant la reprise des exploitations et en attirant la filière agroalimentaire, en soutenant les circuits courts en faveur de pratiques agricoles vertueuses et en favorisant la mise en place de projets innovants.</p>	<p>Deux enjeux majeurs attendent l'agriculture pour contribuer au territoire : l'adaptation au changement climatique et la transition des exploitations. Il est vital de faciliter la gestion des fermes existantes, en favorisant la reprise des exploitations et en attirant la filière agroalimentaire, en soutenant les circuits courts en faveur de pratiques agricoles vertueuses et en favorisant la mise en place de projets innovants.</p>	<p>Ces territoires, entre de Noyelles, Mont de Malin, Rouquiel... Le territoire possède un patrimoine touristique indéniable. L'enjeu est de le renouveler, l'approcher du patrimoine (historique, paysager, industriel, architectural, naturel) par le biais de supports innovants, de promouvoir le territoire, d'attirer des visiteurs de qualité pour la place nature et de le faire vivre dans l'économie. Plus largement, le patrimoine naturel doit devenir le socle des projets.</p>

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, en présence de 28 conseillers communautaires

Et après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour et 2 voix contre (*Hélène CHICO ROS, Eloi ALBET*) :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes,
- **D'APPROUVER** les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Communauté de Communes de Monts, Rance et Rougier au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Validation de la phase pro et échéances à venir pour le projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Vu la délibération N° 20200130_007 en date du 30 janvier 2020 portant adhésion au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération N° 20200730_107 en date du 30 juillet 2020 approuvant le transfert du marché de programmation architecturale relatif au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20201217_177 en date du 17 décembre 2020 portant constitution du jury pour le concours lancé pour la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20210325_054 en date du 25 mars 2021 portant lancement de la phase 2 (offres) du concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

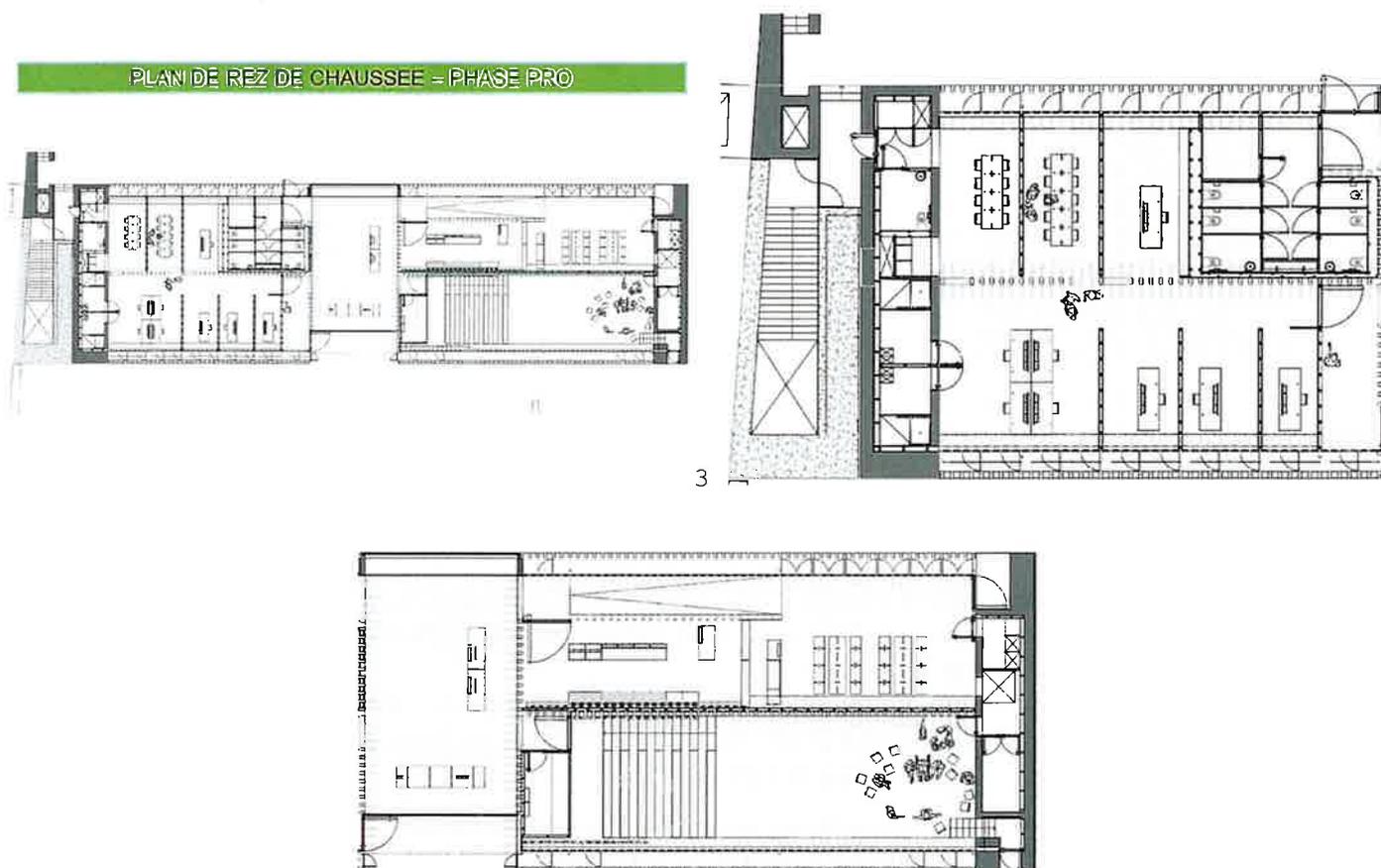
Vu la délibération N° 20211125_162 en date du 25 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20221117_137 en date du 17 novembre 2022 validant le plan de financement,

Vu la délibération N° 20230427_051 en date du 27 avril 2023 créant une autorisation de programme pour la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès,

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que :

- Le montant total prévisionnel de l'opération est de 4 550 000,00 € H.T., il constitue un coût maximum à ne pas dépasser,
- La Communauté de Communes souhaite obtenir l'ensemble des engagements financiers de l'État, la Région et le CD12 avant le démarrage des travaux,
- Les marchés travaux seront notifiés aux entreprises qu'après confirmation du respect de l'enveloppe budgétaire de la phase PRO. Dans le cas contraire, des ajustements au projet seront opérés et des négociations seront engagées auprès des entreprises. En cas d'impossibilité d'atteindre les objectifs, l'appel d'offre sera déclaré infructueux.



Madame la Présidente expose qu'au vu de l'avancée du projet et des ajustements qui ont dû être fait et tel que présenté, il est nécessaire de valider la phase pro, et ce sur la base du tableau récapitulatif ci-dessous :

PREVISIONNEL FINANCIER							
Lots	Désignation	Montant HT CCMRR	Montant HT Association	+/- Value CCMRR	+/- Value Association	Montant Total Hors PRO	
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE - ENDUITS - CARRELAGE	888 775,00 €		10 400,00 €		899 175,00 €	
2	CHARPENTE	394 015,00 €				394 015,00 €	
3	COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE	342 000,00 €				342 000,00 €	
4	MENUISERIES EXTERIEURES - VITRERIE	340 000,00 €		9 000,00 €		349 000,00 €	
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	300 000,00 €		-124 976,30 €		235 023,70 €	
6	MOBILIERS		131 378,99 €		-1 037,80 €	132 416,89 €	
7	SERRURERIE	125 000,00 €		-5 411,00 €		119 589,00 €	
8	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	130 000,00 €		-8 239,30 €		123 760,70 €	
9	CVC - PLOMBERIE	251 780,00 €				251 780,00 €	
10	ELECTRICITE CFO/CFE	139 495,00 €		-6 500,00 €		132 995,00 €	
11	ELEVEUR PMR	25 000,00 €				25 000,00 €	
12	MUSEOGRAPHIE, SCENOGRAPHIE, SIGNALIETIQUE		224 220,00 €		-5 000,00 €	219 220,00 €	
13	AMENAGEMENT - VRD	505 000,00 €		-112 000,00 €		392 400,00 €	
14	ESPACES VERTS	88 943,00 €		-16 000,00 €		52 943,00 €	
TOTAL HORS-TAXES TRAVAUX		3 570 008,00 €	355 598,99 €	-245 826,60 €	-3 962,40 €	3 669 317,99 €	
<p>L'Association de l'Abbaye de Sylvanès financera les LOT 4BIS et 10 pour un montant HT prévisionnel de 350 000,00 €</p> <p>Ce qui ramène le montant pour le reste de l'opération à 4 200 000,00€ / HT, objectif conforme au plan de financement prévisionnel</p>						Honoraires Moe	416 500,00 €
						Missions Compl. Avenant N°1	122 500,00 €
						OPC	32 000,00 €
						SPS	5 000,00 €
						Bureau Contrôle	13 000,00 €
						Geotechnicien	6 000,00 €
						Publications et divers	8 000,00 €
						Assurances TRC et DO	77 000,00 €
						Concessionnaires	25 000,00 €
						Révision et tolérance 4%	168 912,72 €
TOTAL HORS-TAXES OPERATION						4 557 730,71 €	

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire le plan de financement prévisionnel réajusté en tenant compte des éléments de la phase PRO :

DEPENSES		RECETTES	
Désignations	Montant HT	Désignations	Montant HT
Travaux *	3 320 000,00 €	Conseil Départemental	1 000 000,00 €
Maitrise d'œuvre	553 500,00 €	Conseil Régional	1 000 000,00 €
Divers	326 500,00 €	ETAT - DETR	1 000 000,00 €
		Massif Central - FEDER	360 000,00 €
		Autofinancement	840 000,00 €
TOTAL HT	4 200 000,00 €	TOTAL HT	4 200 000,00 €

* hors lot 6 et 12 pour un montant prévisionnel de 350 000,00 €/HT

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire les avancées concernant les aides financières sollicitées auprès de l'ensemble des partenaires :

- Le CD12 a passé le dossier en juin 2023, un premier contact est établi avec la personne chargée des paiements, une réunion préparatoire devrait suivre rapidement.
- La Région fera passer le dossier à la C.P. d'octobre, une réunion est prévue pour organiser les paiements (avances et factures). Prévision 2024 – 2025.
- La DRAC (État) est en train de mettre en place les échéances de paiement pour 2023 – 2025 (avances et factures).
- Pour les fonds européens FEDER, un travail est en cours, en collaboration avec le PNR GC.
- L'Association de l'Abbaye, pour soutenir la Communauté, s'est engagée dès le début du projet à verser un fond de concours à la CCMRR, à hauteur de 350 000,00 €, une convention sera établie,

Financement du Projet :

- *Notre Service Finances est en lien avec les banques, une réflexion est menée sur les contours du financement :*
 - *La trésorerie,*
 - *Le financement de l'opération,*
- *La Commission Finances a évoqué dernièrement le sujet. De nouvelles réunions devront être mises en place après la période estivale à l'occasion des prises de décision importantes.*

Madame la Présidente présente les prochaines échéances du projet :

- Validation du DCE : Août 2023
- Mise en ligne de la Consultation : Septembre 2023
- Ouverture des plis et Analyses : Novembre 2023
- Attributions et Notification des Marchés : Décembre 2023
- Période de préparation : Janvier 2024
- Démarrage des travaux : Mars 2024
- Fin des travaux : Été 2025

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la phase pro du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès, telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès, tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point sur l'avancée de la démarche PLUi – Enquête publique

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Patrick RIVEMALE, vice-président à la commission « Aménagement du territoire » et donc en charge de l'urbanisme.

Monsieur Patrick RIVEMALE présente les prochaines étapes :



Une fois tous les retours des PPA (Personnes Publiques Associés) et des communes recueillies, le bureau d'études écrira un mémoire afin que tous les Maires puissent en débattre lors de la réunion du 12 septembre 2023. À ce jour, nous avons reçu le retour de 3 communes et de 5 personnes publiques associées.

En ce qui concerne l'enquête publique :

- L'enquête publique comprend le projet de PLUi et le dossier d'abrogation du RNU encore présent sur certaines communes,
- Moyens de communication : Annonces légales dans le Midi Libre et le Progrès = 15 jours avant le début de l'enquête, affichage, site internet CCMRR et Mairies, Facebook de la CCMRR,
- Mise en place d'un registre de requête numérique demandé par le commissaire enquêteur : environ 1 300 €.

Les permanences seront organisées ainsi :

Date	Heures	Commune	Lieu de perm.
Lundi 18 septembre DÉBUT DE L'ENQUÊTE	9h à 12h	Belmont	CCMRR
Lundi 18 septembre	14h à 17h	Camarès	Mairie
Mercredi 27 septembre	9h à 12h	Saint-Sernin	Mairie
Mercredi 27 septembre	14h à 17h	Brusque	Salle école
Vendredi 6 octobre	9h à 12h	Camarès	Mairie
Vendredi 6 octobre	14h à 17h	Saint-Sernin	Mairie
Samedi 14 octobre	9h à 12h	Visioconférence	<i>Prise de rdv via registre numérique (publilégal)</i>
Mercredi 18 octobre FIN DE L'ENQUÊTE	9h à 12h	Belmont	CCMRR

L'ensemble des élus demande qu'un temps de discussion soit prévu avec les secrétaires de Mairies afin que l'enquête publique se déroule pour le mieux.

Élections de 2 délégués à l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud (Conseil d'Administration)

Vu la délibération N° 20181115_140 en date du 15 novembre 2018 portant création de l'office de tourisme intercommunal en régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200715_049 en date du 15 juillet 2020 désignant les membres représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, à savoir :

- Monique ALIÈS,
- Bernard ARNOUD,
- Jean-Louis CABANES,
- Sophie CANTALOUBE,
- Hélène CHICO-ROS,
- Michelle FONTANILLES,
- Philippe GIGANON,
- Eva LE CHARPENTIER,
- Viviane RAMONDENC,
- Jean-Philippe SABATHIER,
- André SERIN,
- Michel WOLKOWICKI.

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20221201_166 en date du 01 décembre 2022 désignant un membre représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, en remplacement de Madame Hélène CHICO ROS (démissionnaire), à savoir :

- Michèle SICARD.

Madame la Présidente fait part de la démission du Conseil Communautaire de Monsieur Bernard ARNOULD, conseiller communautaire de la commune de Belmont-sur-Rance et membre représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Madame la Présidente fait part de la démission du Conseil Communautaire de Madame Michèle SICARD, conseillère communautaire de la commune de Murasson et membre représentante de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal.

De ce fait, Madame la Présidente expose la nécessité d'élire deux nouveaux membres représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, en remplacement de Monsieur Bernard ARNOULD (démissionnaire) et de Madame Michèle SICARD (démissionnaire).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme membres représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal :
 - o **Albert BOUSQUET,**
 - o **Francis CULIE,**
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Composteur : projet de mise en place de l'action pour les particuliers (modalités)

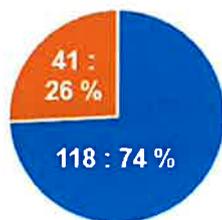
Madame la Présidente présente :

Comme discuté lors du Conseil Communautaire du 02 mars dernier, nous avons réalisé dans un premier temps un sondage auprès des ménages pour voir qui pourraient être intéressés par la mise à disposition d'un composteur.

Ce sondage a eu lieu du 20 mai au 10 juin 2023 inclus. Il a fait l'objet de 159 réponses : *100 % des réponses trouvent que cela soit une bonne initiative.*

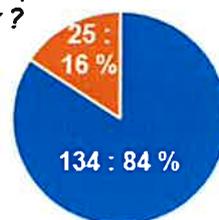
Madame la Présidente donne les principaux axes de ce sondage : sur les 159 réponses :

Pratique du compostage :



Etes-vous intéressé par la mise à disposition d'un composteur ?

Légende :
● Oui
● Non



Principales remarques :

- À combien s'élèverait la participation financière ?
- Très bonne initiative; pertinente ; cela devrait être obligatoire.

Après cet exposé, Madame la Présidente propose la mise en place d'une action « composteur » pour les particuliers.

Les modalités de cette action seraient les suivantes :

- Convention de mise à disposition d'un composteur individuel (avec ses accessoires) pour le(s) particulier(s),
- Demande de participation forfaitaire d'un montant de 30,00 €,
- Distribution des composteurs sous forme de mini formation / sensibilisation, avec réalisation d'un visuel spécifique.

Madame la Présidente donne lecture des différents devis établis pour l'acquisition de 150 composteurs et leurs accessoires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place d'une action de mise à disposition de composteur individuel avec les particuliers,

- **APPROUVE** les modalités de l'action « composteur » avec les particuliers, à savoir :
 - o Convention de mise à disposition d'un composteur individuel (avec ses accessoires) pour le(s) particulier(s),
 - o Demande de participation forfaitaire d'un montant de 30,00 €,
 - o Distribution des composteurs sous forme de mini formation / sensibilisation, avec réalisation d'un visuel spécifique,
- **VALIDE** la proposition de l'entreprise QUADRIA pour l'acquisition de 154 composteurs et leurs accessoires au montant H.T. de 10 864,70 €, soit 13 037,64 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Prévision d'embauche en contrat d'apprentissage d'un chargé de mission en faveur du développement des activités du pôle pleine nature

Monsieur Franck COUDERC, délégué titulaire présent intéressé, sort de la salle le temps du débat et du vote pour permettre au Conseil Communautaire de délibérer librement,

- *Demande d'alternance pour l'année scolaire 2023/2024 d'Aurélien COUDERC dans le cadre d'une Licence Professionnelle Gestion et Développement des Organisations, des Services Sportifs et de Loisirs à Millau.*
- *La formation se déroule sur 1 année en alternant présence en entreprise et à l'université (de septembre à mars : 1 semaine en entreprise/mois, d'avril à août : 100% en entreprise).*
- *La formation est axée sur le management des activités sportives, elle vise à développer et commercialiser des produits touristiques et sportifs.*
- *Ce contrat d'apprentissage est l'opportunité pour valoriser et promouvoir le réseau de sentiers qui est désormais en fin d'aménagement. En lien avec l'OT, cette embauche permettrait le développement des différentes pratiques sportives : Rando, VTT, trail, ... en travaillant notamment sur la création de produits touristiques et sportifs autour de l'itinérance.*
- *Coût de rémunération de septembre à août : 12 000 €,
Coût frais pédagogique : 6 700 € (budget OT).*

Plusieurs missions sous l'égide de la CC et de l'OT, en cohérence avec la formation et les besoins du territoire peuvent être menées :

1- Phase de diagnostic des sentiers

Travail de repérage sur le réseau de sentiers existant (circuits et jonctions).

Diagnostic de l'offre autour de l'itinérance sur notre territoire et les territoires voisins.

Formation à l'outil Géotrek pour la création des pas à pas, des descriptifs et des circuits.

2- Elaboration de circuits sur plusieurs jours valorisant les atouts du territoire

Travail avec les professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques, ...) et autres acteurs concernés (agriculteurs, producteurs circuits-courts, ...).

Collaboration avec les territoires voisins.

3- Promotion et commercialisation des produits touristiques

4- Création d'un évènementiel sportif pour promouvoir le réseau multi-pratiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial à venir,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolues d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Office de Tourisme	Développer et commercialiser des produits touristiques et sportifs	Licence professionnelle Gestion et Développement des Organisations, des Services Sportifs et de Loisirs	12 mois

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Article 4 : autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Opérations bourg-centres

Vu la délibération N° 20190627_117 en date du 27 juin 2019 donnant soutien à l'opération Bourg-Centre portée par la Commune de Belmont-sur-Rance,

Vu la délibération N° 20190627_118 en date du 27 juin 2019 donnant soutien à l'opération Bourg-Centre portée par la Commune de Camarès,

Madame la Présidente présente l'avenant de l'opération bourgs-centres pour les communes de Belmont-sur-Rance et Camarès :

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération :

- *En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,*
- *En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques des communes concernées,*
- *En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).*

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier tient à réaffirmer son total soutien à la commune de Belmont-sur-Rance et à la commune de Camarès engagées dans la démarche Bourg Centre.

Madame la Présidente présente l'opération bourg-centre pour la commune de Saint-Sernin-sur-Rance :

La Commune de Saint-Sernin-sur-Rance, considérée comme « pôle de service de proximité », a été retenue par la Région Occitanie et va signer avec elle un Contrat Bourg Centre Occitanie.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier tient à réaffirmer son total soutien à la commune de Saint-Sernin-sur-Rance engagée dans la démarche Bourg Centre.

A l'image des communes de Belmont-sur-Rance et Camarès, la vitalité et l'attractivité de ces bourgs sont prépondérantes à l'ensemble de notre territoire rural. La démarche engagée colle parfaitement aux enjeux de notre Communauté de Communes.

Il y a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- *La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;*
- *L'amélioration des conditions d'accès et la santé publique pour tous ;*
- *Le développement de l'économie et de l'emploi ;*
- *La valorisation des spécificités locales.*

Madame la Présidente expose :

Ces contrats reposent sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg-Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services au public, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,

La présence de bourgs centres dynamiques et attractifs dans nos zones rurales est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Le contrat Bourg-Centre prévoit dans le cas d'une Communauté de Communes d'organiser entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Sont principalement concernées les communes de : Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance.

La Communauté de Communes pourra intervenir et contribuer aux Contrats Bourgs-Centres de Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance dans le cadre ses compétences et notamment dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes dont les enjeux répondent concrètement au projet de contrat « Bourg-Centre Occitanie ».

Madame la Présidente affirme que le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a besoin de bourgs-centres forts qui contribuent au maintien de la population, des services et de l'activité économique. Elle souhaite que la démarche engagée par les communes de Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance soit bénéfique à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'opération Bourg-Centre portée par la Commune de Belmont-sur-Rance,
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg-Centre de la Commune de Belmont-sur-Rance dans le cadre de ses compétences,
- **SOUTIENT** l'opération Bourg-Centre portée par la Commune de Camarès,
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg-Centre de la Commune de Camarès dans le cadre de ses compétences,
- **SOUTIENT** l'opération Bourg-Centre portée par la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance,
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg-Centre de la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance dans le cadre de ses compétences,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Nouveau contrat « téléphonie – internet »

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que le contrat téléphonie et internet de la collectivité arrive à échéance.

Ce contrat concerne uniquement la flotte « générale » de la Communauté de Communes ; sont exclues la flotte du service « Environnement – Déchets » et celles des maisons de santé pluriprofessionnelle.

Madame la Présidente présente la nouvelle offre de renouvellement du contrat d'abonnement avec la société Occicom, partenaire actuel de la collectivité (*pour la flotte « générale »*) :

Désignation	Ancien Contrat			Nouveau Contrat			+/- P. U.
	Q	P.U.	Total Mois	Q.	P.U.	Total Mois	
Abonnement site principal	1	69,00 €	69,00 €	1	75,00 €	75,00 €	+ 6,00 €
Abonnement site	2	59,00 €	118,00 €	3	39,00 €	117,00 €	- 20,00 €
Forfait fixes et mobiles	10	19,00 €	190,00 €	13	29,00 €	377,00 €	+ 10,00 €
Contrat de maintenance		19,00 €	-		28,00 €	28,00 €	+ 9,00 €
Forfait Mobile	?	20,00 €	-	7	20,00 €	140,00 €	-
Forfait Mobile	?	8,00 €	-	6	8,00 €	48,00 €	-
Forfait Mobile	?	30,00 €	-	1	25,00 €	25,00 €	- 5,00 €
Forfait Mobile	?	12,00 €	-	3	12,00 €	36,00 €	-

La durée du nouveau contrat serait de 24 mois.

Madame la Présidente explique qu'à quantité égale, le coût supplémentaire à assumer par la collectivité est de 80,00 € H.T. / mois, soit 960,00 € H.T. / an.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat téléphonie et internet de la collectivité,
- **APPROUVE** le renouvellement dudit contrat avec la société Occicom tel que présenté ci-dessus et pour une durée minimale de 24 mois,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le renouvellement du contrat téléphonie et internet de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Désignation d'un référent déontologue ou création d'une commission de déontologie

L'article 218 de la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret d'application n° 2022 -1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Missions du déontologue :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal,
- Un devoir de respect du secret professionnel,
- Un avis simple.

Modalités de désignation :

- Il est possible de saisir un Président d'université de droit, un président de Cour d'appel administrative d'appel, un président de chambre régionale des comptes ou bien encore un directeur des finances publiques, le bâtonnier, afin que ceux-ci puissent orienter les élus ou l'association départementale de maires sur des personnes expertes, non en exercice, (avocats honoraires, magistrats honoraires, etc. ...).
- Une liste de noms a été donnée par l'ADM.

Modalités de saisine du référent déontologue :

- Une délibération spécifique qui précise :
- Le nom du référent ou des membres du collège qui le constituent précise,
- La durée de l'exercice,
- Les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération,
- Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à ce titre.

La rémunération du référent déontologue :

Pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue mais possibilité de :

- Verser 80 € / dossier pour un référent,

Ou pour un collège :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ;
- OU Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €.

Liste
proposée
par l'AMF

Prénom	Nom	Fonction / Qualité
Jean-Pierre	BEGEL	Directeur Général des Services Honoraires - vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017
Marc	BERGBAUER	DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants
Jacques	BILLET	Administrateur territorial en retraite, ancien DGS, Membre du Bureau du SNDGCT
Pierre-Etienne	BISCH	ancien Préfet de Région, ancien Conseiller d'Etat
Joël	BOSCHER	Administrateur territorial en retraite, ancien DGS de la ville de Rennes
Sylvie	CAYET	Retraite de la fonction publique territoriale sur des fonctions de Direction Générale au grade d'Administrateur Territorial
Caroline	COLSON-MIROL	Fonctionnaire territorial, Directrice Générale des Services de Communauté de communes (10-20 000 hab) en congé spécial, Jury de concours, Assessore au Tribunal pour enfants
Patrick	DENIS	Titulaire territorial hors classe retraite - ancien DGS de la commune et de l'interco de Valey le François, Déontologue élu local pour l'AD de la Maine
Nicolas	DESFORGES	Préfet honoraire, ancien directeur général de l'AMF
Hubert	FANFRE-PIERRET	Fonctionnaire territorial en retraite, ancien DGS de ville de 10 à 20 000 Hbs
Corinne	HERVE	DGS honoraire - Ex déontologue auprès du CCDS
Hughes	HOUDIN	Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Montain (01120)
Philippe	INGALL MONTAGNIER	ancien Magistrat - Conseiller d'Etat en service extraordinaires, déontologue des services de la Première Ligne
Francis	LAMY	Conseiller d'Etat, ancien Préfet
Thierry	LATASTE	ancien préfet de région, conseiller d'Etat en service extraordinaire

Conseil Communautaire – 26/07/2023

Désignation d'un référent déontologue ou création d'une commission de déontologie

Gilles	MAURAS	Fonctionnaire territorial en retraite, ancien D.G.S. de la commune et du CCAS de SAINT-GENIX-les-VILLAGES en Savoie - Membre du bureau de la section SNDGCT de la Savoie, administrateur national de la Mutuelle Nationale Territoriale et Président de la section des pays de Savoie
Jacques	MOUTEL	Fonctionnaire territorial en retraite, ancien DGS de collectivités locales
Olivier	RAYNAUD	ancien déontologue Banque Lazard, ancien Magistrat
Alain	RUSZNIEWSKI	Ingénieur Mines de Douai en retraite - DGS honoraire de la mairie de Blamiz
François	TORT	Retraite de la FPT, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017

Liste proposée par l'AMF (suite)

Après discussion avec l'ADM12 et au vu du manque d'informations, l'assemblée préfère ajourner ce sujet dans la volonté d'attendre plus de renseignements.

Si les informations nécessaires sont disponibles au mois de septembre, le sujet sera traité à ce moment-là.

Décisions modificatives

Suite à une erreur technique et matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération N° 20230726_113 en date du 26/07/2023.

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 02 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706888-021 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-2188-101-847 : ACQUISITION MATERIELLE DE VOIRIE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		13 500.00 €		13 500.00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 02 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ressources humaines

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04/09/2023 au 29/02/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/09/2023 au 29/02/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Création / suppression d'emploi dans le cadre de modification horaire :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 29/06/2023,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, en raison d'une réorganisation de poste,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05/07/2023,

La Présidente propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal de 2^e classe :

- ancien effectif : un (1),
- nouvel effectif : un (1).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents – actualisation

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Après en avoir débattu,

Vu :

- la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004),
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,
- la délibération N° 20200715_047 en date du 15 juillet 2020 fixant à 9 le nombre de vice-présidents,
- la délibération N° 20200723_052 en date du 23 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents,
- le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux,
- la délibération N° 20220922_115 en date du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de remplacement des deux vice-présidents démissionnaires,
- la délibération N° 20230525_073 en date du 25 mai 2023 approuvant les modalités de remplacement d'un vice-président démissionnaire,
- le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour le vice-président,
- que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire soit 8 vice-présidents ce qui correspond à une enveloppe globale de 7 076,34 € brute mensuelle maximale.

Madame la Présidente informe qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de tenir compte des actualisations.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que :

Le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41,25%
1er VP	14,66%
2e VP	14,66%
3e VP	14,66%
4e VP	14,66%
5e VP	14,66%
6e VP	14,66%
7e VP	14,66%
8e VP	14,66%
9e VP	14,66%

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public,
- Les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

✚ Agenda à venir :

DATE	EVENEMENT	HEURE	LIEU
Vendredi 4 Aout	C.A.O.	9h00	Belmont sur Rance
Mercredi 6 Septembre	Conseil Communautaire	20h30 ?	A definir
Mardi 12 Septembre	Réunion des Maires – Spécial PLUi	9h30 – 12h	Salle aérodrome – Belmont-sur-Rance
Jeudi 14 Septembre	Bureau	10h	Belmont - Sériguët
Jeudi 21 Septembre	Conseil Commuanuataire	20h30	Camarès
Jeudi 19 Octobre	Bureau	10h	Belmont – Sériguët
Jeudi 26 Octobre	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin
Lundi 20 Novembre	Bureau	10h	Belmont – Sériguët
Jeudi 30 Novembre	Conseil Communautaire	20h30	Belmont

Levée de la séance à 22 heures 48 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2023

Présents : Monique ALIES, Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Eric HOULES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Bernard ROUVE, Patrick ROQUES à Jean-Louis FRANJEAU, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Francis CULIE

Absents : Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Jean-François ROUSSET, Guy SALES

20230726_106 Approbation du projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

20230726_107 Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – validation de la phase PRO, du plan de financement réajusté et des échéances à venir

20230726_108 Désignation de deux membres représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal

20230726_109 Composteur : action pour les particuliers

20230726_110 Contrat d'apprentissage d'un chargé de mission en faveur du développement des activités du pôle pleine nature

20230726_111 Soutien aux opérations bourgs-centres des communes de BELMONT-SUR-RANCE, CAMARES et SAINT-SERNIN-SUR-RANCE

20230726_112 Souscription du nouveau contrat téléphonie – internet avec Occicom

20230726_113 Décision modificative n° 02 – Budget Principal

20230726_114 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

20230726_115 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

20230726_116 Création / suppression d'emploi dans le cadre de modification horaire

20230726_117 Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents - actualisation

20230726_118 Décision modificative n° 02 – Budget Principal – annule et remplace

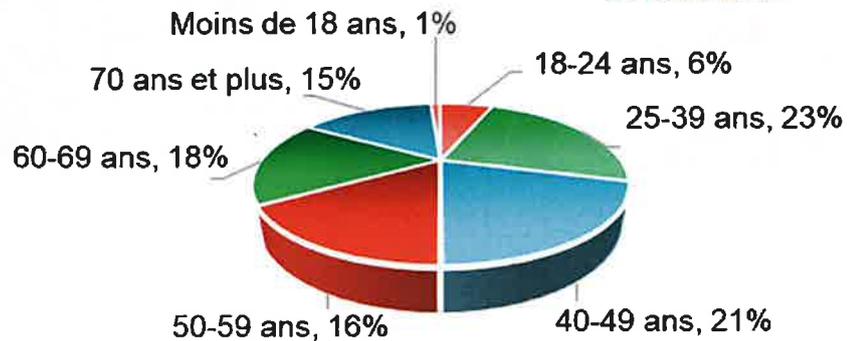
Enquête sur les mobilités - 2023

PROFIL DES REpondANTS

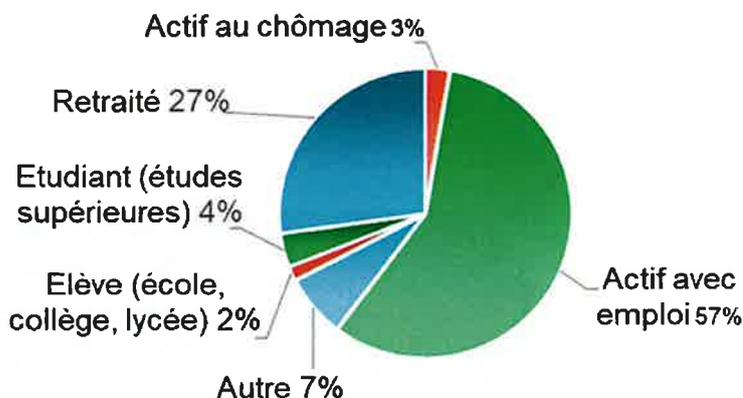
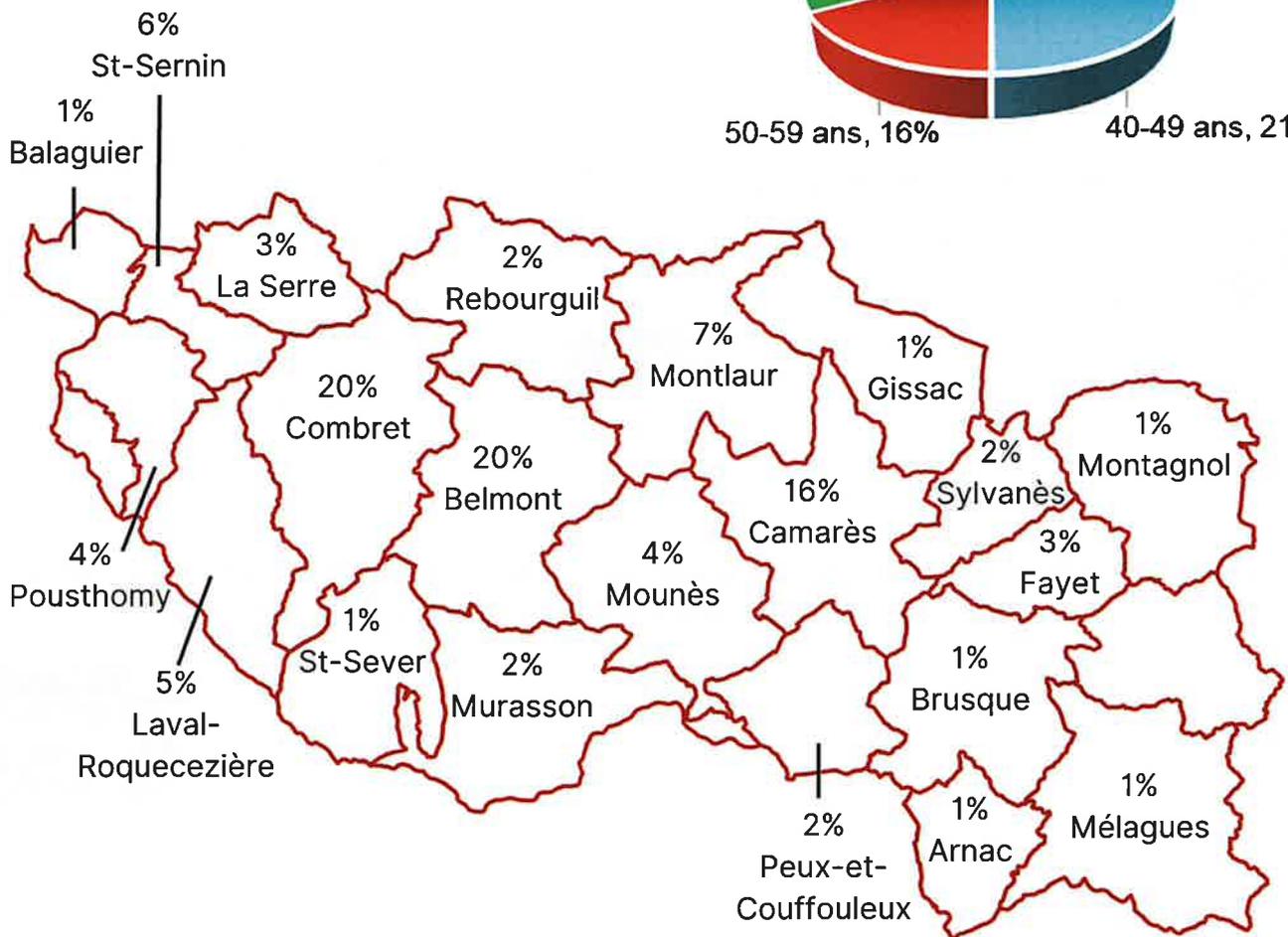
184

C'est le nombre de personnes qui ont répondu à l'enquête.

72 % de femmes
26 % d'hommes



Communes de résidence :



56 % habitent en village

44 % habitent en campagne

Enquête sur les mobilités - 2023

LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

106 C'est le nombre d'actifs avec emploi qui ont répondu à l'enquête.

86% se déplacent en voiture individuelle pour se rendre au travail.

10% à pied

2% en car



pour se rendre au travail.



Lieux de travail :

16% Camarès 23% Belmont
5% Millau 22% St-Affrique 5% Combret

Ces moyens de déplacement sont choisis pour...



La distance

L'autonomie

Pas d'autre alternative



La courte distance



Le moindre impact écologique

Le faible coût

Actuellement, 73% ne covoiturent jamais pour se rendre au travail. Le premier frein sont les éventuels arrêts et contres temps sur le trajet. Pourtant...

46% seraient intéressés pour covoiturer au moins une fois par semaine, et **27%** tous les jours, si le trajet et les horaires correspondaient...



Un réel potentiel pour covoiturer sur le territoire !

Parmi les 23 personnes qui travaillent sur St-Affrique

52% ont des mêmes horaires !

Parmi les 24 personnes qui travaillent sur Belmont

42% ont des mêmes horaires !

Parmi les 17 personnes qui travaillent sur Camarès

35% ont des mêmes horaires !

37% ne font pas d'arrêt sur leur trajet, et 81% en font seulement 1 à 2 fois par semaine !

DIFFICULTES DE MOBILITE

50 C'est le nombre de retraités qui ont répondu à l'enquête.

37% rencontrent des difficultés de mobilité pour se soigner



Le coût des mobilités est un frein pour se déplacer pour...

30%

rencontrent des difficultés pour se déplacer car aucun proche ne peut les amener.

20%

Un proche ou vous-même êtes peut-être concernés ?

80 % n'ont jamais utilisé le Transport à la Demande (TAD) et 20 % ne connaissent pas le TAD.



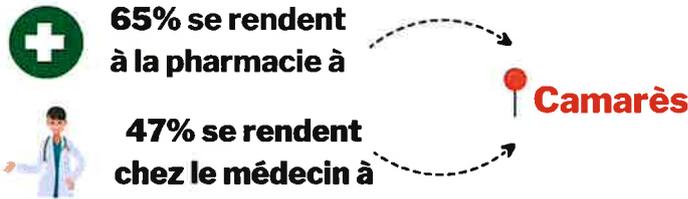
80% se rendent à St-Affrique pour leurs activités (courses, soins...)
50% à Belmont
40% à St-Sernin

Le Transport à la Demande (TAD) est à destination de tous ! Selon un planning proposé, il permet aux habitants des 23 communes du territoire Monts, Rance et Rougier de se rendre pour 2€/trajet à Belmont, Camarès, St-Sernin et St-Affrique grâce à un transporteur qui vient les chercher devant chez eux, puis les ramène.

Les mobilités du secteur Camarésien :

Comprend les communes de :

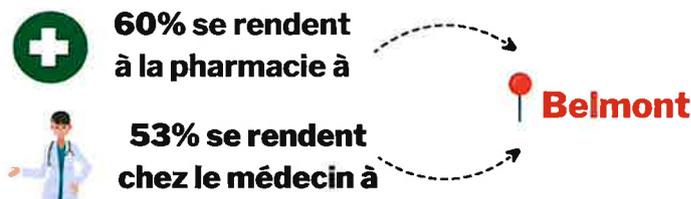
Camarès Sylvanès Mélagues
Montlaur Gissac Arnac-sur-Dourdou
Montagnol Fayet Tauriac-de-Camarès
Brusque Peux-et-Couffouleux



Les mobilités du secteur Belmontais :

Le secteur comprend les communes de :

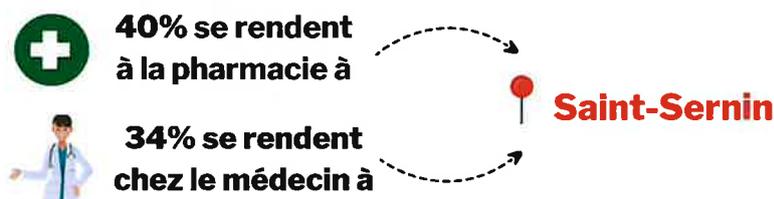
Belmont-sur-Rance Murasson
Rebourguil Mounès-Prohencoux
Saint-Sever-du-Moustier



Les mobilités du secteur Saint-Serninois :

Le secteur comprend les communes de :

Balaguier-sur-Rance Saint-Sernin-sur-Rance
La Serre Pousthomy Combret
Montfranc Laval-Roquecezière



LES SERVICES DE MOBILITES

75%

n'ont jamais utilisé
d'application de
covoiturage.



Avec un trajet et des horaires qui correspondent...

64% seraient prêts à
covoiturer

Les freins au covoiturage identifiés :

"J'aurais des arrêts/contres temps à faire sur mes trajets"

"Je n'aurais pas envie de dépendre ou d'attendre quelqu'un pour faire mes trajets"

Vos attentes :

"Ce serait très intéressant de faire du covoiturage et rien qu'avec les habitants de son village ce serait faisable économique et écologique."

"Intensifier les moyens de covoiturage intergénérationnels est aussi très important." **"Appli covoit locale."**

82%

n'ont jamais utilisé
le car liO.



Avec un trajet et des horaires qui correspondent...

52% seraient prêts à
prendre le car

Le principal frein au car identifié :

"Je devrais prendre la voiture sur quelques kilomètres pour me rendre à l'arrêt du car/bus"

43% de vos attentes portent sur le car !

"Aucun bus sur Camarès à part scolaire. Le plus proche à 10km (Moulin-Neuf). Aucun horaire du car liO ne correspond à mes besoins."

"Beaucoup plus de transports collectifs, améliorer le transport de bus ou en tout cas la communication sur les horaires."

"L'accès aux horaires et trajets de tous les bus qui circulent sur la Comcom."

"Un bus qui fasse Belmont-Petit St Jean et un bus Camarès-Moulin neuf. Les jeunes ont vraiment un souci pour aller à St affrique."

97%

n'ont jamais utilisé de
vélos électriques mis à
disposition gratuitement



et 38% n'ont jamais entendu parler de cette offre !

Avec des pistes cyclables et cheminements piétons sécurisés dans les villages...

54% seraient prêts à pratiquer des
mobilités actives au quotidien

Les freins au covoiturage identifiés :

"Un terrain trop en pente" "Une mauvaise météo"

"Cela me prendrait un peu plus de temps que de me déplacer avec la voiture"

Vos attentes :

"Piste cyclable St Sernin sur Rance"

"Réaménager l'espace piéton à Belmont"

"Une aide financière pour achat d'un vélo électrique"

98%

n'ont jamais utilisé
le Transport à la
Demande (TAD)



et 42% n'ont jamais entendu parler de ce service !

La coopération des acteurs

au coeur de la transition des mobilités du territoire

Contexte : Sur le territoire, les acteurs de la mobilité sont nombreux, des projets et initiatives autour de la mobilité se développent et la mobilité et les transports sont des sujets transversaux à de nombreuses autres thématiques telles que la santé, le social, le tourisme, la culture, le loisir... Cette dispersion du sujet des mobilités et des transports fait émerger le risque d'un manque de coordination entre les acteurs et les initiatives, mais aussi une véritable opportunité de réussite des projets si la cohésion des acteurs et la cohérence des projets est au cœur de leur gestion.

Objectif : Veiller à la coordination des acteurs de la mobilité et des projets sur le territoire pour favoriser une transition des mobilités sur le territoire Monts, Rance et Rougier.

Descriptif :

- Création d'un comité de pilotage mobilité pour réunir les acteurs qui ont un rôle et des projets sur la thématique des mobilités et des transports :
 - Informer les acteurs de la mobilité des réalités locales (configuration du territoire, besoins des habitants)
 - Étudier les possibilités d'actions (transport, aménagements, communication, animation, Plan de Déplacement Entreprise...)
 - Mettre en place des actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle, des transports collectifs et des mobilités actives sur le territoire Monts, Rance et Rougier
- Coordination entre les projets et actions du territoire :
 - Une "Réflexion sur une diversité de solutions de mobilité pour tous" de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;
 - L'organisation des déplacements et transports des enfants et jeunes sur le territoire Monts, Rance et Rougier ;
 - Les fiches actions portant sur la création de liaisons piétonnes, extraites des Contrats Bourgs Centres de Camarès, Belmont-sur-Rance et Saint-Sernin-sur-Rance ;
 - "Une mobilité touristique durable en Occitanie" dans le cadre du lauréat du Parc Naturel Régional des Grands Causses à l'appel à manifestation ;
 - Suivi de la candidature à l'appel à projet "Marche du quotidien" ;
 - Les axes d'actions "Mobilité active", "Aller vers" et "Amener vers" du Contrat Local de Santé du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
 - Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) du Parc Naturel Régional des Grands Causses
 - L'orientation "Faciliter les mobilités" du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Parc naturel régional des Grands Causses
 - Les mesures "Rendre possibles les nouvelles mobilités" et "Vers un territoire de mobilités plurielles" de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
 - Etc.

Facteurs clés de réussite :

- Des échanges réguliers entre les acteurs
- Des ordres du jour construits autour de thématiques
- Une coordination de cette orientation avec les orientations Aménagements, Transport, Communication et Animation

Indicateurs de suivi :

- Implication des acteurs aux réunions
- Nombre de copil organisé
- Nombre d'actions mises en place

Acteurs à mobiliser :

- Région
- Département
- Parc Naturel Régional des Grands Causses
- Communauté de communes Monts, Rance et Rougier
- Communes
- Opérateurs de la centrale de réservation du TAD
- Associations
- Entreprises
- Habitants

Une offre de transport

pour répondre aux besoins de déplacements de proximité pour tous

Contexte : Selon l'enquête, 15% des plus de 60 ans qui ont répondu à l'enquête rencontrent des difficultés dans leur mobilité car aucun proche ne peut les amener à leurs destinations, dont 30% pour accéder à des services de santé. Le service de Transport à la Demande (TAD) est une réponse adaptée s'il considère les besoins réels des habitants. Le renouvellement de la convention avec la Région à compter du 1er janvier 2024 a été l'occasion de faire évoluer le planning du TAD du territoire Monts, Rance et Rougier, pour s'approcher au mieux des besoins des habitants, tout en respectant les critères et modalités de fonctionnement. Une nouveauté a intégré son fonctionnement : une centrale de réservation unique. Outre le TAD, les cars régionaux liO représentent aussi une solution de transport sur le territoire, et 52% pourraient s'organiser pour prendre le car régulièrement pour faire ses déplacements si les horaires convenaient. Mais actuellement, l'offre ne répond pas aux besoins des habitants et l'éloignement des arrêts de car représente le premier frein à l'usage du car : il n'existe pas encore une offre de transport pour les premiers kilomètres, qui est au cœur des attentes des habitants selon l'enquête.

Objectifs : Veiller à la cohérence des offres de transports existantes avec les besoins des habitants du territoire Monts, Rance et Rougier. Réfléchir à une solution de transport pour les premiers kilomètres.

Cibles : Les habitants du territoire MRR. Les personnes de passage sur le territoire.

Descriptif :

- Veiller à ce que le nouveau planning du Transport à la Demande répond aux besoins des habitants du territoire :
 - Suivi des données de la centrale de réservation unique (usagers, flux, fréquences...)
 - Suivi des évolutions (horaires, permanences) des points d'intérêts des lieux desservis
 - Sondage annuel de satisfaction auprès des usagers
 - Sondage annuel des transporteurs pour identifier certains retours des usagers
- Mettre en place un Transport d'Intérêt Local (TIL) pour desservir des événements culturels et de loisirs (festival de Sylvanès, cinéma le Temple, château de Montaigut, etc.)
- Proposer une offre de transport des cars liO qui se rapproche des besoins des habitants du territoire Monts, Rance et Rougier :
 - Une fréquence d'arrêt des cars liO plus régulière sur le territoire Monts, Rance et Rougier
 - Veiller à ce que les lieux desservis correspondent aux bassins de vie des habitants du territoire MRR
- Mettre en place des solutions de transport pour les premiers kilomètres :
 - Réflexion avec la Région pour mettre en œuvre une solution face au manque de proximité des arrêts de car des villages du territoire Monts, Rance et Rougier
 - Expérimentation d'ouverture des lignes de transports scolaires à tous les habitants
 - Expérimentation d'une navette de transport entre les bourgs-centres et les arrêts de car liO (un jour par semaine durant mois)

Facteurs clés de réussite :

- Une collaboration avec la Région pour adapter les offres de services de transports aux besoins et à l'environnement.
- Une proximité avec les habitants du territoire.
- Un service de transport qui dessert une ligne de car et des horaires pertinentes au regard des besoins des habitants.
- Une coordination de cette orientation avec les orientations Aménagements, Coopération des acteurs, Communication

Acteurs à mobiliser :

- La Région
- La communauté de communes MRR
- Les opérateurs de la centrale de réservation unique du TAD
- Les transporteurs et usagers du TAD
- Les habitants

Références : Tableau planning des points d'intérêts réalisé durant le stage mobilité 2023 à la CCMRR. La fréquence des arrêts de car liO à Vabres l'Abbaye. Lignes de transport scolaire ouverts à tous sur la CC des Hauts-de-France. Comcom bus de la CC Alsace Rhin Brisach.

Indicateurs de suivi :

- Le nombre d'usagers du TAD
- Les flux réalisés lors du TAD
- Le taux de satisfaction de l'offre du TAD
- Fréquentation des transports collectifs au départ du territoire MRR

Des aménagements

en faveur d'une mobilité multimodale

Contexte : Sur le territoire Monts, Rance et Rougier, 65% des arrêts de car des lignes régulières liO sont situés à plus de 5 km des villages, rendant indispensable l'usage d'un autre moyen de déplacement pour s'y rendre. Mais à proximité des arrêts de car, des places de stationnement pour véhicule sont parfois inexistantes, seulement un arrêt sur neuf est aménagé d'un râtelier range vélo et l'accès piéton n'est pas valorisé pour les arrêts de car à proximité des villages. Au delà des enjeux d'accessibilité, les conditions d'attente et les aménagements des arrêts de car ont du potentiel d'évolution pour satisfaire les attentes des usagers. Au delà des aménagements autour des cars, des lieux de stationnements de véhicules informels ont été identifiés et représentent un potentiel d'aires de covoiturage formelles.

Objectif : Faciliter l'accessibilité aux arrêts de car liO du territoire Monts, Rance et Rougier pour encourager leur utilisation en sécurité. Encourager la pratique du covoiturage sur le territoire.

Cibles : Les habitants du territoire MRR. Les personnes de passage sur le territoire.

Descriptif :

- Conforter les aménagements des arrêts de car existants et garantir des conditions d'attente sécurisées :
 - Implantation d'un panneau signalétique pour identifier l'existence de l'arrêt de car :
 - 📍 St-Sernin centre, Combret Cayzac
 - Aménagements d'abris bus :
 - 📍 St-Sernin centre, Combret Cayzac, Moulin-Neuf
 - Garantir des conditions d'attente sécurisées au regard de la circulation :
 - 📍 Miolles Pierre-Plantée, Combret Cayzac, St-Pierre de Rebourguil, Moulin-Neuf
 - Mise à disposition d'un plan et des grilles horaires avec des conditions de consultation sécurisées :
 - 📍 St-Salvy de Carcavès, Miolles Pierre Plantée, St-Sernin centre, Combret Cayzac, Petit St-Jean et St-Pierre de Rebourguil, Moulin-Neuf
- Créer des aménagements pour accéder aux arrêts de car situés à proximité des villages grâce aux mobilités actives :
 - Cheminement piéton connectant les abris bus, l'aire de covoiturage et la ZA de St-Pierre de Rebourguil
 - Places de stationnement vélo à proximité des arrêts de car de St-Pierre de Rebourguil et Moulin-Neuf
 - Signalétique cyclable entre le village de Rebourguil et St-Pierre de Rebourguil, et entre le village de Montlaur et l'arrêt de car de Moulin-Neuf (route longeant le Dourdou)
- Aménager des places de stationnement pour véhicules à proximité des arrêts de car pour faciliter leur accessibilité :
 - Implanter une signalétique pour indiquer les possibilités de stationnement des véhicules aux abords des arrêts de car
 - Si nécessaire, aménager des places de stationnement aux abords des arrêts de car
- Aménager des aires de covoiturage sur les lieux de covoiturage informels, aux abords des axes de circulation importants :
 - 📍 Stationnements informels à l'embranchement entre la D32 et D117 (entre Combret et Belmont)
 - 📍 Stationnements informels à l'arrêt de car St-Salvy de Carcavès
 - 📍 Stationnements informels à Querbes et à l'entrée de la ZA de Montlaur

Facteurs clés de réussite :

- Des aménagements qui offrent des conditions d'usage aux personnes satisfaisantes et simples
- Une coordination de cette orientation avec les orientations Communication, Coopération des acteurs, Animation et Transports

Acteurs à mobiliser :

- Département
- Région
- Communauté de communes MRR

Références : Les aménagements mobilité multimodaux du Val d'Ille-Aubigné et du Pin, sécurisation piétonne de l'arrêt de car à Naves, signalétique vélo de Bondy.

Indicateurs de suivi :

- Fréquentation des cars liO au départ du territoire MRR
- Satisfaction des usagers des cars liO
- Taux d'utilisation des stationnements vélos et véhicules à proximité des arrêts de car
- Taux de fréquentation des aires de covoiturage

Un plan de communication

pour orienter les personnes vers une transition de leurs mobilités

Contexte : D'après l'enquête auprès des habitants du territoire Monts, Rance et Rougier, 11% ne connaissent pas les applications de covoiturage. Pourtant, 64% seraient intéressés pour faire du covoiturage plusieurs fois dans la semaine s'ils avaient connaissance d'un trajet commun avec une autre personne. 15% des habitants qui ont répondu à l'enquête n'ont pas connaissance des lignes de cars régionales liO, et l'accès aux informations des lignes et horaires est difficile, alors que 52% pourraient s'organiser pour prendre le car régulièrement pour faire ses déplacements si les horaires convenaient. Concernant le Transport à la Demande, 42% n'ont jamais entendu parler de ce service. Pourtant, 15% des plus de 60 ans qui ont répondu à l'enquête rencontrent des difficultés dans leur mobilité car aucun proche ne peut les amener à leurs destinations, dont 30% pour accéder à des services de santé.

Objectif : Communiquer sur les offres de services de transports et de mobilités existantes sur le territoire Monts, Rance et Rougier pour favoriser leurs pratiques au quotidien.

Cibles : Les habitants du territoire MRR. Les personnes de passage sur le territoire.

Descriptif :

- Une communication sur le fonctionnement et le nouveau planning du Transport à la Demande :
 - Canaux de communication : flyers, réseaux sociaux, site internet, bulletin intercommunal
 - Fréquence de communication : Annuelle
 - Type de contenu : Explication schématique du fonctionnement, planning simplifié par secteur, correspondances avec les lignes régulières du car liO
 - 1ère échéance : Au renouvellement de la convention (01/01/2024)
- Une communication simplifiée et adaptée au territoire Monts, Rance et Rougier sur les lignes de cars liO et les horaires :
 - Canaux de communication : Affichages aux arrêts de car, site internet
 - Fréquence de communication : Actualiser selon les évolutions
 - Type de contenu : Un tableau des dessertes et horaires selon l'arrêt de car de départ. Un plan global interdépartemental des lignes du car liO (jusqu'aux dessertes d'Albi, Rodez, Béziers et Montpellier).
 - 1ère échéance : Suite à un travail en amont avec la Région.
- Une communication qui sensibilise au potentiel du covoiturage sur le territoire Monts, Rance et Rougier et à ses impacts positifs :
 - Canaux de communication : Affichages aux aires de covoiturage, réseaux sociaux, site internet
 - Fréquence de communication : Semestrielle
 - Type de contenu : Recensement des aires de covoiturage du territoire, chiffres clés des impacts économiques, environnementaux, sociaux. À chaque aire de covoiturage, chiffre clé du nombre de véhicules qui circulent et se rendent au même endroit.
 - 1ère échéance : Suite à un travail en amont avec le Département.
- Une communication synthétique des aides financières : prime covoiturage, bonus vélo, forfait mobilités durables, etc.

Facteurs clés de réussite :

- Une communication et un support adaptés aux différents publics.
- Une communication précise et explicite du fonctionnement des services.
- Une communication actualisée des évolutions.
- Une communication réitérée.

Acteurs à mobiliser :

- La Région
- Le Département
- La communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Indicateurs de suivi :

- Le nombre d'utilisateurs du Transport à la Demande
- Le nombre d'utilisateurs des cars liO au départ du territoire Monts, Rance et Rougier
- Le taux de fréquentation des aires de covoiturage

Références : Mutualisation interdépartementale des plans de réseau liO (stage mobilité 2023), affiche de l'aire de covoiturage de Creuzier-le-Neuf, brochure du TAD de la CC Cœur de Garonne.

Des animations territoriales

pour réunir le plus grand nombre autour de la transition des mobilités

Contexte : Depuis quelques années, de nouvelles pratiques de mobilité solidaires, partagées et innovantes voient le jour, et leur développement ne peut qu'aboutir grâce à l'implication des habitants du territoire et à leur motivation à repenser progressivement leurs mobilités. D'après l'enquête auprès des habitants du territoire Monts, Rance et Rougier, 64% seraient intéressés pour faire du covoiturage plusieurs fois dans la semaine s'ils avaient connaissance d'un trajet commun avec une autre personne. Dans la continuité des actions à entreprendre pour la transition des mobilités sur le territoire, un volet animation territoriale, qui place au cœur de la démarche la rencontre entre les habitants, s'avère essentiel pour réunir le plus grand nombre autour de ces réflexions et actions.

Objectif : Occasionner des moments de rencontre entre les habitants du territoire Monts, Rance et Rougier pour encourager des initiatives de pratiques de mobilités alternatives à la voiture individuelle. Sensibiliser les habitants aux enjeux de la mobilité et aux alternatives existantes et à mettre en place.

Cibles :

Les habitants du territoire Monts, Rance et Rougier.

Descriptif :

- Organiser des animations, des ateliers et des rencontres avec les habitants selon des thématiques :
 - Sensibilisation aux bienfaits économiques, sociaux et environnementaux du covoiturage ;
 - Mise en avant du réel potentiel du covoiturage entre les habitants du territoire, et occasionner les échanges entre eux sur leurs pratiques (destinations communes, trajets domicile-travail, trajets pour amener les enfants aux activités scolaires ou extra-scolaires...)
 - "Cinéma-débat" autour de la diffusion du film documentaire « Virage vers le Futur »
- Accompagner des initiatives citoyennes, associatives et inter-entreprises en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle :
 - Covoiturage solidaire
 - "Afterworks" pour occasionner les échanges entre les employés sur leurs pratiques de leurs trajets domicile-travail
 - Plans de déplacement inter-entreprises

Facteurs clés de réussite :

- Valoriser les changements de pratiques de mobilité progressifs (covoiturage une fois par semaine, etc.) et ne pas inciter à une transition brutale, au risque de décourager des changements de pratique.
- Organiser des animations sur les périodes de mobilisation nationale (Mai à vélo, semaine européenne de la mobilité)

Acteurs à mobiliser :

- Parc Naturel Régional des Grands Causses
- Communauté de communes
- Communes
- Associations
- Entreprises
- Habitants

Références : Participation de Saint-Flour Communauté au Challenge Mobilité (équipe de cyclistes pour le trajet domicile-travail, covoiturage inter-établissement, transports en commun, ateliers sur les mobilités durables, ateliers réparation et démonstration de vélos innovants), Organisation par AODC du Ciné-débat à Saint-Geniez d'Olt (novembre 2022), Mobil'anim (Cultures & Santé asbl), Mobicoop

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations et d'ateliers mis en place
- Nombre de participants
- Niveau de satisfaction des participants
- Évolution des pratiques de mobilité

